

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code pénal, notamment les dispositions relatives à la protection de l'ordre public ;

Vu la demande de l'OMSCAL relative à l'organisation d'une course/marche pédestre en date du vendredi 05 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public, ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant que la consommation d'alcool est susceptible de compromettre la sécurité des personnes et la tranquillité publique ;

A R R E T E

Article 1 Il est interdit à tout participant à la course/marche organisée par l'OMSCAL, le vendredi 05 juin 2026, de consommer des boissons alcoolisées, quelle que soit leur nature et leur degré d'alcool, pendant toute la durée de la manifestation, y compris lors des phases de préparation, d'échauffement et de récupération immédiate.

Article 2 Le périmètre de l'interdiction s'applique sur l'ensemble du parcours officiel de la course, dans les zones de départ et d'arrivée et dans les espaces réservés aux participants (vestiaires, etc...).

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur - OMSCAL de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 26 mai 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

